

Secteur privé du spectacle vivant

Convention collective étendue au 1^{er} juillet 2013

Annexe 4

Producteurs ou diffuseurs de **spectacles en tournée**
(dramatiques, lyriques, chorégraphiques, musique classique, chanson, variété, jazz, musiques actuelles, spectacles de cabarets avec ou sans revue, à l'exception des cirques et des bals)

Salaires minimaux en euros

Spectacles d'art dramatique, lyrique, chorégraphique, de marionnettes, de music-hall

	Nombre de représentations par mois				Salaire mensuel (1)
	De 1 à 7	De 8 à 11	De 12 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation				
Artiste dramatique					
Rôle principal (4)	166.32	150.87	135.24	117.17	2 495.77
Rôle de plus de 100 lignes ((2)	148.25	131.59	118.46	92.19	2 015.52
Rôle de 1 à 100 lignes (2)	111.33	99.08	90.29	80.75	1 724.73
Figurant	91.80	86.70	81.60	71.40	1 576.62
Diseur, conteur	148.25	131.59	118.46	92.19	2 015.52
Artiste lyrique					
Premier rôle	184.89	169.98	154.08	129.58	2 762.34
Second rôle	148.25	131.59	118.46	92.19	2 015.52
Artiste des chœurs	101.76	91.98	83.00	73.81	1 576.62
Artiste chorégraphique					
Danseur soliste	166.32	150.87	135.24	117.17	2 495.77
Danseur du ballet	122.46	108.94	99.26	88.86	1 893.51
Artiste marionnettiste					
Marionnettiste	113.69	101.21	92.20	82.38	1 756.53
Artiste de music-hall					
Artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel	184.89	169.98	154.08	129.58	2 762.34
Premier assistant des attractions	101.76	91.98	83.00	73.81	1 576.62
Autre assistant	90.57	79.56	73.33	68.58	1 410.65
Artiste du cirque (3)					
Artiste de cirque	109.15	99.08	90.29	80.75	1 690.91

- (1) Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois
 (2) La ligne s'entend de 32 lettres
 (3) Engagé dans un spectacle d'art dramatique, lyrique, chorégraphique ou de variétés
 (4) Le rôle principal est décidé de gré à gré. Le ou les rôles principaux doivent être mentionnés comme tels au contrat.

Suite page suivante



Comédies musicales – Théâtre musical

	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel
	De 1 à 7	De 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
Premier chanteur soliste / premier rôle	180.50	161.50	145.50	2 906.00
Chanteur soliste / second rôle	145.00	128.00	114.50	2 291.00
Choriste	101.00	89.00	79.50	1 558.00
Premier danseur soliste / premier rôle	180.51	161.50	145.50	2 906.00
Danseur soliste / second rôle	168.50	147.50	129.50	2 593.00
Artiste chorégraphique d'ensemble	145.00	128.00	114.50	2 291.00
Artiste de music-hall, illusionniste	180.51	161.50	145.50	2 906.00
Premier assistant des attractions	98.00	88.00	79.00	1 580.00
Autre assistant	87.50	78.00	70.50	1 406.00

Spectacles de variétés – concerts

Artistes de variétés	Nombre de représentations par mois				Salaire mensuel (1)
	De 1 à 7	De 8 à 11	De 12 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation				
Salles de moins de 300 places (ou premières parties de spectacles ou plateaux découvertes ou spectacles promotionnels***)					
Chanteur soliste	101.02	91.98	83.00	76.02	1 650.36
Groupe constitué d'artistes solistes	101.02	91.98	83.00	76.02	1 650.36
Choriste	101.02	91.98	83.00	76.02	1 650.36
Danseur	101.02	91.98	83.00	76.02	1 650.36
Autres salles					
Chanteur soliste	148.25	131.59	118.46	105.62	2 484.60
Groupe constitué d'artistes solistes	131.59	117.20	105.95	97.31	2 068.48
Choriste dont la partie est intégrée au score	128.27	114.13	104.03	101.51	2 030.10
Choriste	103.56	92.13	84.11	77.58	1 603.88
Danseur	103.56	92.13	84.11	77.58	1 603.88

(***) En cas de spectacle promotionnel tel que défini à l'annexe tournées = 101.02 euros.
Ces tarifs sont applicables aux premières parties de spectacle ne dépassant pas 45 minutes.

(1) Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois.

Suite page suivante



Spectacles de cabarets et revues

Troupe constituée

	Cachet minimum isolé jusqu'à 7 dans le mois		Plus de 7 cachets dans le mois Hors mensualisation		Salaire mensuel	
	Pour 1 soirée ou matinée de 1 représentation	Pour 1 soirée ou matinée de 2 représentations Consécutives	Pour 1 soirée ou matinée de 1 représentation	Pour 1 soirée ou matinée de 2 représentations consécutives	Pour 26 à 30 représentations mois non consécutives	Pour 52 à 56 représentations mois consécutives mini 2 à 2
Capitaine niveau 1	108.90	168.80	106.07	148.50	2 686.97	3 761.78
Capitaine niveau 2	100.10	155.16	97.49	136.50	2 469.83	3 457.85
Danseurs, danseuses solistes et autres artistes solistes	90.75	140.66	88.40	123.75	2 239.16	3 134.89
Danseurs, danseuses de revue	82.50	127.88	80.36	112.50	2 035.55	2 849.77
Autres artistes de revue	80.30	124.47	78.21	109.49	1 981.32	2 773.87
Chanteur	111.10	172.21	108.21	151.49	2 741.20	3 837.68
Attraction/ artiste de variétés	113.30	175.62	110.35	154.50	2 795.54	3 913.80

Shows consécutifs : sont considérés comme shows consécutifs deux shows dont le temps de pause entre les deux shows sera au minimum de 35 minutes et au maximum de 60 minutes.

Prime de capitaine remplaçante

Niveau 1	1 représentation	15.75	2 représentations	22.05
Niveau 2	1 représentation	7.87	2 représentations	11.02

Répétition d'entretien : pour un service de 3h 30 échauffement compris : **35.00 euros**

Hors troupe constituée

	Nombre de cachets		
	1 à 7	8 à 15	16 à 24
Danseurs, danseuses solistes	108.46	99.24	97.24
Danseurs, danseuses et autres artistes de cabaret	98.25	89.90	88.09
Artiste de variétés / attraction pour 40 minutes (1)	138.45	126.68	124.14
pour 60 minutes (1)	187.57	171.63	168.18
pour 80 minutes (1)	216.92	198.48	194.49
Chanteur soliste ou groupe de chanteurs solistes	119.94	109.75	107.55

(1) Temps de travail effectué sur scène.

Cachet de répétition

Un ou deux services de 4 heures dans la même journée = **72.00 euros**

Indemnité vestimentaire pour les artistes dramatiques

Costume de ville 7.52
Tenue de soirée 10.48

Plafond de rémunération journalière jusqu'auquel cette indemnité est due = 222.86 euros

